

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 15 avril 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR *c.* BOSCO NTAGANDA

Public

Annexe I- *ex parte* réservée au Greffe et au Conseil de permanence ; Annexe II et III - public

Enregistrement de la désignation de Maître Marc Desalliers en qualité de conseil de permanence pour assister M. Bosco Ntaganda à la conférence de mise en état du 15 avril 2013 et des engagements prévus aux articles 5 et 22-3 du Code de conduite professionnelle des conseils

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme. Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense
M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme. Silvana Arbia

La Section d'appui aux conseils
M. Esteban Peralta Losilla
M. Sam Sasan Shoamanesh

Le greffier adjoint

M. Didier Daniel Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

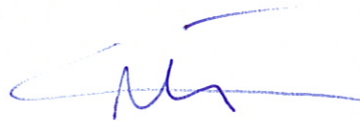
La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres
Maître Marc Desalliers
Conseil de permanence

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale à l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La désignation de Maître Marc Desalliers en qualité de conseil de permanence pour assister M. Bosco Ntaganda à la conférence de mise en état du 15 avril 2013 (Annexe I) ;
2. La prestation de serment (Annexe II) et l'engagement en application de l'article 22-3 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III) exécutés par Maître Marc Desalliers.

Conformément à la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour, la classification choisie se justifie compte tenu des informations privées (contacts) contenues à l'Annexe I.



Pour le Greffier
M. Esteban Peralta Losilla
Chef, Section d'appui aux conseils

Fait le 15 avril 2013

À la Haye, Pays-Bas